

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 18  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

**PRESENTS :** S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

**ABSENTS :** Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### DELIBERATION N° 2026-20

#### OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>NDE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent social principal de 2<sup>nde</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent communal afin de permettre l'avancement de grade de l'agent en poste,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des agents sociaux principal à temps non complet,

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un poste d'agent social à temps non complet (31.75 heures) à compter du 3/04/2026 dans le cadre d'emplois des agents sociaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent social principal de 2<sup>nde</sup> classe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- INDIQUE que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- CHARGE monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2026



Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026\_20-DE



Pour extrait conforme

<p><b>Le maire,</b> <b>Christian BERTHOMIER</b></p> 	<p><b>Le secrétaire de séance</b> <b>Thierry MEROT</b></p> 
---	--

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*